

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er octobre 2015

---

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -  
(N° 3091)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 260

présenté par

M. Breton

-----

**ARTICLE 9**

Supprimer les deuxième et troisième phrases de l'alinéa 2.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Alors que cette proposition de loi a suscité des profondes divergences lors de son examen en première lecture à l'Assemblée nationale, la commission des affaires sociales du Sénat a travaillé pour faire consensus en cherchant un équilibre.

Cet amendement à l'article 9, qui reprend le travail des rapporteurs, a été adopté par la commission des affaires sociales du Sénat.